



# Contrôle routier sur l'A6

## (Aire de Beaune- Merceuil)



**DOSSIER DE PRESSE**  
**3 juin 2018**

# SOMMAIRE

<b>La coopération inter-administrations (DREAL / DIRECCTE) au niveau régional.....</b>	<b>page 3</b>
<b>L'opération de contrôle du 3/06/2018.....</b>	<b>page 4</b>
<b>Le contrôle en Bourgogne Franche-comté en quelques chiffres.....</b>	<b>page 5</b>
<b>Les enjeux prioritaires en région.....</b>	<b>page 6</b>
<b>Les principales missions des agents de contrôle de la région Bourgogne – Franche-Comté et leurs habilitations.....</b>	<b>page 7</b>
<b>Le contrôle sur route comment cela se passe ?.....</b>	<b>page 9</b>
<b>Le contrôle en entreprise comment cela se passe ?.....</b>	<b>page 10</b>
<b>L'organisation du contrôle des Transports en France.....</b>	<b>page 11</b>

## La coopération inter-administrations (DREAL / DIRECCTE) au niveau régional

L'efficacité du contrôle des transports routiers, gage de la bonne application des règles existantes et donc du fonctionnement harmonieux et équilibré du marché intérieur, implique une coordination solide, unie et experte de l'ensemble des parties prenantes, aussi bien aux niveaux européen que national et local.

Dans ce cadre, les missions du contrôle des transports routiers sont fondamentales, à travers le suivi des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes établies en France, de leur inscription au registre des transporteurs jusqu'à l'évolution de leur situation, notamment financière. Les services déconcentrés de l'Etat en région sont chargés du contrôle du respect des réglementations communautaires et nationales, ainsi que du contrôle de l'ensemble des transporteurs effectuant des prestations sur notre territoire, dans le cadre d'opérations en bord de route.

Ces services sont pour cela amenés à construire des relations interministérielles fortes pour assurer l'efficacité des contrôles : avec les forces de l'ordre, les services des douanes, la DIRECCTE, les parquets, ou encore dans le cadre des comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF), etc. La diversification des activités du secteur, assortie de la montée en puissance de nouveaux types de fraudes, explique l'étendue des besoins en matière de coopération et de contrôles

La coopération régionale entre les services de l'État (dont la DREAL et la DIRECCTE) est par conséquent une priorité, notamment dans le contexte actuel où la concurrence au sein du secteur des transports est exacerbée.

Au travers de leurs contrôles, les agents de la DREAL et de la DIRECCTE poursuivent la volonté nationale et européenne de combattre le dumping social toujours très présent dans le secteur d'activité des transports ; le contournement de ces réglementations étant favorisé par une mobilité accrue de travailleurs détachés venant prestre pendant plusieurs mois en dehors du lieu d'implantation de leur entreprise, sans toutefois bénéficier de conditions de travail et d'hébergement acceptables, et sans retour régulier au domicile, permettant ainsi des salaires très inférieurs aux salaires des conducteurs des entreprises françaises et induisant de fait une forme de concurrence déloyale.

## L'opération de contrôle du 3/06/2018

Dans le cadre de la collaboration inter-administrative une opération de contrôle routier a été organisée conjointement par la DREAL et la DIRECCTE le 3 juin 2018 de 22h00 à 2h00, sur l'autoroute A6 au niveau de l'aire de Beaune-Merceuil (sens Lyon → Paris), en étroite collaboration avec les services de la gendarmerie du département de la Côte d'Or (EDSR 21).

Cette opération, principalement axée sur le contrôle des conditions de travail des conducteurs et du respect des conditions de concurrence a nécessité la présence de 5 agents de contrôle de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (en provenance des départements de la Côte d'Or et de la Saône et Loire) ainsi que 7 agents des services de la DIRECCTE ( UD 21 , URACTR, URACTI).

Le dispositif a été complété par la présence de 6 militaires du peloton Autoroutier de Gendarmerie de Beaune qui intervenaient en soutien des agents présents afin d'intercepter les véhicules dans les meilleures conditions et de garantir la sécurité du site.

Cette action de contrôle a permis d'affirmer la volonté commune des services de l'Etat de travailler en synergie sur le sujet, afin de lutter efficacement contre la concurrence déloyale dans le secteur du transport routier de marchandises. Cette opération permet également de répondre aux attentes des organisations professionnelles en la matière.



## Le contrôle en Bourgogne Franche-comté en quelques chiffres

**En 2017, 354 contrôles conjoints ont été réalisés.**

- **1081 opérations ont par ailleurs été menées par la DREAL.** Elles ont donné lieu au contrôle de plus de 7100 véhicules (plus de 192 000 journées d'activités ont ainsi pu être contrôlées) et ont permis de relever plus de 3100 **infractions** (dont plus de 424 **délits** dans les domaines du transport public routier, de la réglementation sociale européenne, du travail, du code de la route...).

Près de 700 procédures ont ainsi été rédigées par les agents de contrôle de la DREAL.

Par ailleurs, 209 contrôles en entreprises ont également été réalisés par les agents de la DREAL. 99 800 journées d'activité ont ainsi pu être analysées et plus de 540 infractions ont été constatées et relevées.

- **la DIRECCTE a également mené 337 interventions de l'inspection du Travail** dans le secteur des transports dont 131 contrôles (en entreprise, sur route et plateformes de chargement / déchargement) et 21 réunions en entreprise.

Ces interventions ont donné lieu à 302 suites à contrôle dont 194 observations, 17 procès-verbaux et 2 amendes administratives prestation de services internationale.

## Les enjeux prioritaires en Région

De par sa spécificité de Région de transit entre le Nord et le Sud de l'Europe, la Région est particulièrement touchée par les phénomènes :

- de cabotage irrégulier ( fait de transporter des marchandises entre 2 points d'un État sans y être établi) ;
- de lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement (le détachement permet à un salarié de partir travailler temporairement à l'étranger pour le compte de son employeur en continuant de bénéficier du régime social de son Pays) dans un contexte de concurrence entre certains Pays Européens;
- d'utilisation de véhicules utilitaires légers (VUL) pour du transport de marchandises en infraction par rapport aux règles de cabotage et de charge.

***Ces 3 enjeux prioritaires font l'objet d'une attention et de contrôles poussés des services de l'État en Région.***



## Les principales missions des agents de contrôle de la région Bourgogne – Franche-Comté et leurs habilitations

Le transport routier de marchandises et de voyageurs est une activité réglementée. L'État doit d'une part veiller aux conditions d'emploi des salariés, de la sécurité et de la concurrence, d'autre part garantir la mise en œuvre des sanctions prises à l'encontre des entreprises qui contreviennent aux réglementations en vigueur.

Les opérations de contrôle effectuées par les contrôleurs des transports terrestres s'étendent à tous les types de transports routiers (transport de marchandises, transport collectif de personnes). Elles s'inscrivent dans le cadre d'un plan régional de contrôle (PRC), établi en partenariat avec les forces en tenue (gendarmerie, police nationale). Les contrôles ont lieu sur des aires de repos en bordure de route ou à quai sur des bases logistiques. Les agents de contrôle de l'inspection du travail sont également amenés à participer à ces opérations.

En Dreal, les **contrôleurs des transports terrestres (CTT)** garantissent :

- la sécurité routière par un contrôle régulier de l'état et des conditions de circulation des véhicules
- une concurrence loyale entre les entreprises de transport dans un contexte européen de plus en plus ouvert
- le progrès social par le respect des réglementations du travail dans les transports routiers.

En Direccte, les **agents de l'inspection du travail et les agents de contrôle des 2 unités régionales spécialisées : l'URACTI et l'URACTR** garantissent :

- le respect de la législation du travail dont celle dans le secteur des transports routiers avec l'URACTR (unité régionale d'appui et de contrôle dans le secteur des transports)
- le respect des droits des salariés
- la lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement avec l'URACTI (unité régionale d'appui et de contrôle travail illégal),

### Les habilitations

Les agents de contrôle sont habilités à relever les infractions entrant dans le champ de leurs habilitations.

DREAL	DIRECCTE
<ul style="list-style-type: none"><li>• Réglementation sociale européenne (temps de repos, temps de conduite...)</li><li>• Transport public routier</li><li>• Transport de marchandises dangereuses</li><li>• Formation des conducteurs</li><li>• Réglementation du travail</li><li>• Transport de déchets</li><li>• Transport d'animaux vivants</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réglementation sociale européenne (temps de repos, temps de conduite...)</li><li>• Durée du travail et rémunération</li><li>• Santé, sécurité</li><li>• Lutte contre le travail illégal</li><li>• Fraudes aux détachements</li><li>• Relations collectives du travail</li></ul>

Selon la gravité des infractions, les CTT peuvent :	Selon la gravité des infractions, les agents de contrôle de l'inspection du travail peuvent :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions des quatre premières classes qui peuvent être perçues immédiatement</li> <li>• Établir les procès-verbaux adressés aux parquets territorialement compétents en cas de contravention de la cinquième classe et de délit</li> <li>• Percevoir une consignation (dépôt de garantie) lorsque le transporteur est non-résident en France. Le versement de la consignation permet au contrôleur de laisser repartir le véhicule</li> <li>• Immobiliser les véhicules en cas d'infraction grave de nature à compromettre la sécurité routière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédiger des lettres d'observations</li> <li>• Établir des procès verbaux</li> <li>• Proposer des amendes administratives</li> </ul>



## Le contrôle sur route comment cela se passe ?

Lors d'une opération de contrôle sur route, le véhicule est intercepté par les forces en tenue, puis l'agent de contrôle se présente au conducteur et lui demande tous les documents permettant de vérifier le respect des différentes réglementations entrant dans son champ de compétences.

En transport routier de marchandises, par exemple, le conducteur doit présenter une lettre de voiture nationale ou internationale, qui couvre la prestation de transport. Ce document permet notamment de vérifier qu'en cas de cabotage, le transport s'effectue bien dans le respect de la réglementation qui prévoit que, dans la continuité d'un transport international de marchandises, une entreprise non-résidente peut réaliser jusqu'à trois opérations consécutives de transport intérieur en France dans un délai de sept jours à compter de son entrée sur le territoire national. Lors d'un transport de marchandises pour le compte d'autrui, effectué avec un véhicule excédant 3,5 tonnes, le conducteur doit également justifier de l'inscription de son entreprise au registre des entreprises de transport par route en présentant la copie conforme de la licence communautaire de transport, délivrée par l'autorité de l'Etat dans lequel son entreprise est établie.

Le contrôleur des transports terrestres vérifie la cargaison, sur la base des documents de transport.

Le contrôleur des transports terrestres procède également à un contrôle technique visuel du véhicule. En cas de défaut technique avéré, le véhicule peut faire l'objet d'une immobilisation, avec obligation de réparation ou de mise en conformité.

Le contrôle des charges à l'essieu est réalisé par les peseurs spécialisés de la DREAL. En cas de surcharge, les infractions (qui donnent lieu à des contraventions cumulables de quatrième classe) sont constatées, soit par les CTT, soit par les forces en tenue.

Le contrôleur (CTT) poursuit ses investigations dans le fourgon de contrôle, équipé de matériel informatique permettant de saisir les informations collectées et de lire les données du chronotachygraphe. Cet appareil de contrôle, grâce aux enregistrements sur un disque-papier (appareil analogique) ou à l'activité du conducteur enregistrée sur une carte à puce individuelle (appareil numérique), permet de vérifier si le conducteur respecte la réglementation sociale européenne. Les données sur les temps de conduite et de repos des conducteurs sont analysées via le logiciel OCTET. Le contrôleur s'assure que l'ensemble des données enregistrées sont cohérentes et n'ont pas été modifiées frauduleusement. Il reconstitue le parcours du conducteur en croisant les données des différents documents de transport avec celles enregistrées sur la carte du conducteur et dans la mémoire du chronotachygraphe et détermine alors les éventuelles infractions.

Enfin, le contrôleur (CTT) dresse un bulletin de contrôle sur lequel sont mentionnées les infractions éventuellement relevées. Ce bulletin est remis au conducteur comme justificatif du contrôle, qu'il pourra le cas échéant présenter s'il est à nouveau contrôlé dans la période de référence.

L'agent de contrôle de l'inspection du travail, quant à lui, vérifie le respect de la réglementation du travail (réglementation sociale européenne – temps de conduite et de repos, documents de décompte de la durée du travail) avec l'aide d'une clé de téléchargement et d'un ordinateur portable équipé d'un logiciel SOLID permettant d'analyser les données des temps de conduite et de repos des conducteurs ainsi que la présence à bord des véhicules des attestations de détachement pour les salariés des entreprises établies à l'étranger.

## Le contrôle en entreprise comment cela se passe ?

Dans le domaine des transports (domaine concernant à la fois le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et le Ministère des Transports), les entreprises visées sont les transporteurs routiers, les commissionnaires de transport, les entreprises de transport routier pour leur compte propre, ainsi que les donneurs d'ordres (industriels, chargeurs...).

Le contrôle en entreprise permet de vérifier le respect de l'ensemble des réglementations applicables au transport routier. L'entreprise est avertie du contrôle par une lettre de notification, envoyée dans les 15 jours précédant le contrôle et qui liste les documents qui seront à présenter lors de la visite des contrôleurs.

Il s'agit :

- des documents comptables (bilans, liasses fiscales ...),
- des données relatives à l'activité des conducteurs (feuilles d'enregistrement et données numériques ...),
- des documents de transport (lettres de voiture ...),
- du registre des opérations d'affrètement pour le contrôle de la sous-traitance.

Le contrôle a lieu au siège social de l'entreprise, où est vérifiée notamment la condition d'établissement.

L'ensemble des documents doit être remis au contrôleur, leur analyse est effectuée en DREAL.

A l'issue de l'analyse des documents, étape qui peut durer plusieurs semaines, le contrôleur établit le comportement global de l'entreprise au regard de l'ensemble des réglementations qui lui sont applicables, et rédige, le cas échéant, une lettre de notification des anomalies constatées.

L'entreprise dispose alors d'un délai de quinze jours pour y répondre, soit à l'occasion d'un rendez-vous avec le contrôleur, soit par courrier. L'entreprise apporte l'ensemble des éléments qui lui paraissent probants pour justifier les anomalies constatées. Selon les éléments apportés, le contrôle se clôture par une lettre d'avertissement avec un rappel de la réglementation, ou par un procès-verbal transmis au procureur de la République.

L'objectif de ce type de contrôle demeure avant tout la régularisation de la situation de l'entreprise.

Les agents de contrôle de l'inspection du travail sont amenés à contrôler le respect de la réglementation sociale européenne (temps de conduite et de repos), de la réglementation nationale (durée du travail, rémunération, hygiène-sécurité, relations collectives du travail) pour le personnel roulant ET le personnel sédentaire.

Une lettre d'observations est alors rédigée et l'agent de contrôle peut décider de donner suite à ce contrôle en fonction des infractions constatées par l'établissement d'un procès-verbal et/ou d'une amende administrative.

## L'organisation du contrôle des Transports en France

Le ministère de la Transition Écologique et Solidaire chargé des transports coordonne l'action de l'État dans ce domaine et dispose à cet effet d'un corps spécialisé : les contrôleurs des transports terrestres (CTT) qui interviennent sur route et en entreprise.

Son rôle de coordination a été renforcé depuis 1996 afin d'améliorer le dispositif de contrôle qui nécessite la bonne information des administrations concernées et la communication sur les opérations de contrôle et sur leurs sanctions.

Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont ainsi chargées auprès du préfet de région, de l'animation du pôle de compétences qui regroupe les services de l'État concernés par le contrôle.

La coopération entre les DREAL et les directions régionales de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) est le gage d'un contrôle efficace. Aussi, une coopération étroite des deux services dans le domaine du transport routier est recherché.

La coopération européenne est également un axe important qui s'est développé entre des administrations des 8 Pays que sont la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Allemagne et l'Espagne.

Pour renforcer cette coopération, un accord a été signé en octobre 1999, entre les ministres des transports des 3 pays du Benelux et de la France. Il prévoit :

- des échanges systématiques d'informations sur les entreprises infractionnistes ;
- l'organisation de contrôles communs et coordonnés ;
- le développement de programmes communs de formations des agents des services de contrôle ;
- la promotion d'échanges d'expériences transfrontaliers ;
- des échanges d'informations sur les nouveaux développements technologiques ;
- une concertation renforcée entre les pays participants, avec prise d'initiatives communes et, dans la mesure du possible, prises de positions communes.

Cet accord a été étendu, en 2001, à l'Allemagne et à l'Irlande. Le Royaume-Uni et l'Espagne l'ont signé en 2002 ; puis en 2004 la Pologne et l'Autriche, en 2007 la Bulgarie, l'Italie et la Roumanie ; en 2008 la Hongrie ; en 2010 la Lituanie et en 2015 la Croatie. Les représentants des administrations des pays cités précédemment, participent aux réunions organisées dans le cadre de l'instance "Euro contrôle route" instituée par l'accord, afin de définir les actions à mettre en œuvre.

La présidence d'Euro Contrôle Route est assurée à tour de rôle par chaque pays membre pour un an.

Le contrôle du respect des réglementations nationales et européennes est un enjeu majeur pour permettre une concurrence loyale entre les entreprises.

Il permet de lutter contre les fraudes qui ont des incidences sur la concurrence et la sécurité routière. La vérification des conditions d'accès à la profession qui ont été renforcées par la loi du 6 février 1998, fait l'objet d'une attention particulière des services. Un programme spécifique de formation des agents permet de développer la qualité des contrôles et le respect des conditions de la capacité financière.

Des efforts ont également été entrepris dans le domaine de la formation à la lutte contre les fraudes à l'appareil de contrôle (tachygraphe). Certaines sanctions ont été aggravées, comme par exemple celles pour la fraude aux limiteurs de vitesse et au chronotachygraphe, qui relèvent désormais du délit, ou certaines infractions à la réglementation des transports de matières dangereuses.

L'aboutissement du contrôle peut nécessiter la mise en place d'une procédure judiciaire qui fait intervenir les magistrats du parquet.

Les missions de régulation et de contrôle, que les services déconcentrés de l'État exercent dans le secteur des transports, conditionnent le respect des réglementations européennes et nationales qui encadrent ce secteur. Elles sont, en conséquence, des leviers essentiels pour atteindre les objectifs en matière d'exercice d'une concurrence saine et loyale, de sécurité routière, de protection du patrimoine routier et de progrès environnemental

**Contacts presse :**

▶ DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Patricia DROZ - 03 81 21 67 18 - 07 61 20 94 79 - [patricia.droz@developpement-durable.gouv.fr](mailto:patricia.droz@developpement-durable.gouv.fr)

▶ DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté

Barbara FROIDEVAUX : 03 63 01 70 02 – 06 81 14 90 59 - [barbara.froidevaux@direccte.gouv.fr](mailto:barbara.froidevaux@direccte.gouv.fr)